

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.86

Affaire suivie par LETUFFE Sophie

Le Maire de la Ville de Lens

OBJET : avis sur le projet décrit ci-dessous concernant un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

Nature du projet
La construction d'un campus supérieur, le réaménagement du parking existant et la construction d'abris à vélos La démolition des garages attenants à la salle de sport La réalisation de 6 places de stationnement supplémentaires

Dossier n°	PC 062498 24 00052
Adresse de la construction :	42 rue Jean SOUVRAZ
Demande du :	23/12/2024
Effectuée par :	Madame Isabelle FRANCOIS
Adresse du demandeur	38 ROUTE DE LA BASSEE
62300 LENS	

Je soussigné Monsieur Sylvain ROBERT, maire de la commune de LENS, agissant au nom de l'Etat, donne mon accord au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation sur le projet visé en objet.

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens et dans celui de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité devront être intégralement respectées.

En foi de quoi le présent accord est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lens, le 09/07/2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Laure MEPHU NGUIFO



→ OYALIS 004
→ CALL (SL).



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 22 avril 2025

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 22/04/2025

Commune : LENS

Pétitionnaire : LYCEE PRIVE POLYVALENT SAINT PAUL Mme FRANCOIS

Établissement : LYCEE PRIVE SAINT-PAUL - CAMPUS SUPERIEUR

Catégorie : 4 Dossier : PC 62 498 24 00052

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission : FAVORABLE

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
<p>Le projet concerne la construction d'un campus destiné aux élèves post Bac du lycée Saint Paul de Lens.</p> <p>Le bâtiment sera construit sur l'actuel parking des professeurs et sera situé à proximité de la salle de sport du lycée. Un nouveau parking réservé aux professeurs sera aménagé autour de la salle de sport. À cette occasion, une rampe pérenne permettant d'accéder à la salle de sport sera créée.</p> <p>Le campus est en R+2. On y accède par un escalier ou par une série de rampes pérennes.</p> <p>Au rez-de-chaussée on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none">- un espace détente ;- un foyer ;- des sanitaires mixtes avec un cabinet d'aisances adapté aux PMR ;- des espaces coworking et des bureaux. <p>Au premier et au deuxième étage on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none">- des sanitaires mixtes avec un cabinet d'aisances adapté aux PMR ;- des salles de classe ;- des bureaux. <p>L'établissement comporte un ascenseur.</p>
Préambule général
<p>Le pétitionnaire doit se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions de l'arrêté du 20 avril 2017.</p>
Prescriptions
<p>Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 2017, les passages pour l'accès aux espaces détente des professeurs et des élèves devront respecter une largeur minimale de 1,40 m (rétrécissements ponctuels non justifiés : construction neuve).</p>

Conformément aux dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté du 20 avril 2017, un dispositif d'appel à la vigilance devra être posé à 50 cm de la première marche, en haut de l'escalier permettant d'accéder à l'arrière de la salle de sport.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017, les portails permettant d'accéder au site devront respecter une largeur minimale de 0,90 m.
Les portails composés de plusieurs vantaux devront comporter un vantail d'une largeur nominale minimale de 0,90 m.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablisements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

Pour tout permis de construire, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation par un contrôleur technique (bureau de contrôle) titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte (conformément aux articles R.122-5 et R.122-30 du Code de la construction et de l'habitation)
Cette attestation doit être adressée au maire ou à l'autorité ayant délivré le permis de construire afin d'obtenir la conformité pour l'autorisation d'ouverture de l'établissement.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la réglementation de sécurité
Section ERP et grands rassemblements

T.03 21 21 20 54 / 03 21 21 20 61
pref-gr@pas-de-calais.gouv.fr

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arras, le 13 mars 2025

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le maire de LENS

PROCÈS-VERBAL
de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité -
Sous-commission pour la Sécurité Publique
- Réunion du 28 mai 2025 -

Commune : LENS
Établissement : Lycée Saint-Paul
Permis de construire : PC n° 062 498 24 00052 (Construction d'un campus supérieur destiné aux élèves Post Bac)
Pétitionnaire : Lycée privé polyvalent Saint Paul – AEP Saint Paul – Madame Isabelle FRANCOIS
Type et catégorie : ERP de type R, W de 3ème catégorie

Avis de la commission : - Favorable
-Défavorable
et formule les observations et prescriptions mentionnées ci-dessous.

Observations :

Le rapport d'évaluation de l'étude de sûreté et de sécurité publique réalisé par le référent sûreté de la direction interdépartementale de la police nationale du Pas-de-Calais en date du 28/05/2025 est annexé au présent procès-verbal.

Conformément au code de la construction et de l'habitation et aux dispositions du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent procès-verbal au pétitionnaire

La présidente,

Alicia HANSE



CCDSA
Sous-commission pour la Sécurité Publique du 28 mai 2025

Dossier suivi par :
Les Majors de Police Laurence SUDOL et Romuald LEPETIT
Téléphones : 03.21.60.72.52 / 03.21.60.72.20

Arras, le 28 mai 2025

**RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ÉTUDE DE SÛRETÉ
ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Construction d'un Campus Supérieur, 42 rue Jean Souvraz 62 300 LENS

PC N° 062 498 24 00052

à la COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET
D'ACCESSIBILITÉ
- Sous-Commission pour la Sécurité Publique -
(Décret N° 2007-1177 du 3 août 2007)

COMMUNE : LENS

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Lycée Polyvalent Saint-Paul – AEP Saint-Paul – 38 Route de la Bassée 62 300 LENS

SERVICE INSTRUCTEUR : Mairie de LENS – Direction Opérationnelle de l'Immobilier – Pôle Urbanisme Réglementaire

SOCIÉTÉ MANDATÉE POUR L'ESSP : Cabinet URBANISTICA, 16 Avenue des Atrébates 62 000 ARRAS

SITE : Campus Supérieur – 42 rue Jean Souvraz 62300 LENS

TYPE : ERP de 3^e catégorie de type R situé sur l'emprise du Lycée Saint-Paul

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 062 498 24 00052

TEXTES APPLICABLES :

- Loi N°95-73 d'orientation et de programmation sur la sécurité du 21 janvier 1995
- Loi N°2001-1094 d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure du 29 août 2002
- Loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Loi N°2007-1177 du 3 août 2007 relatif aux études de sécurité publique
- Circulaire interministérielle N°R/INT/K/07/00 103/C du 1^{er} octobre 2007 relative à l'application de l'article 111-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Décret Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement N° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique

OBJET DE L'ETUDE :

Évaluation du contenu de l'étude de sûreté et de sécurité publique tel que défini par l'article R. 111-3-1 du Code de l'urbanisme dans le cadre d'une procédure de construction ou de rénovation.

DOCUMENTS CONSULTES :

- L'étude de sûreté et de sécurité publique du 10 avril 2025 (Cabinet d'études URNANISTICA)

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT – ÉTAT DES LIEUX SUR LE PLAN DE LA SÛRETÉ

Le site qui accueille actuellement une salle de sport du lycée Saint-Paul et un parking dédié aux professeurs, des garages et des espaces verts va évoluer pour accueillir un Campus destiné aux élèves Post bac.

Les rues qui encadrent le projet sont en sens unique ce qui peut limiter les possibilités de « fuite ».

Notons que le site n'est pas isolé, positionné dans un environnement très urbanisé, composé d'une mixité de destinations entre logements et équipements publics structurants.

La construction du Campus permettra d'implanter un nouveau lieu de vie au profit des élèves Post bac et des professeurs (foyer, salle de repos professeurs, bureaux, espace détente...), mais aussi d'augmenter la capacité en salles (classe, coworking, examen, informatique...).

Quelques matériels stockés pourront susciter un intérêt pour la délinquance et engendrer des vols ou tentatives de vols, comme les outils informatiques.

Le projet porte sur la construction d'un Campus destiné aux élèves post-bac sur un terrain situé au 42 rue Jean Souvraz à Lens, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants associé à un établissement de second degré soumis à permis de construire ayant pour effet d'augmenter l'emprise au sol global des bâtiments de plus de 10 % et de modifier les accès sur la voie publique.

La construction du campus accueillera au R+1 des BTS et au R+2 des UFA (Unité de Formation pour Apprentis). Les locaux du rez-de-chaussée seront utilisés par les élèves de BTS pour la partie foyer. La partie détente sera utilisée par tous les usagers du bâtiment.

L'Opération prévoit :

- La démolition du bâtiment accueillant les garages et la construction du bâtiment devant accueillir le Campus, ces aménagements entraînant quelques adaptations du foncier et une reconfiguration de l'aire de stationnement destinée aux professeurs du lycée et aux équipes éducatives (+ 6 places disponibles par rapport à la situation actuelle).
- L'aménagement des locaux destinés à recevoir les vélos.

Le projet est accessible depuis le Nord via la RD947, en liaison avec l'A21, qui se prolonge vers le centre de Lens via la Route de La Bassée qui est en liaison avec la rue Jean Souvraz. Depuis le Sud, l'Est et l'Ouest, de nombreux axes permettent d'accéder au site depuis l'ensemble des quartiers de Lens (Route de Béthune, avenue du 4 Septembre, rue Edouard Bollaert, boulevard Basly...).

Dans le cadre du projet, l'entrée/sortie côté Ouest sera supprimée, seul sera gardé l'accès situé au Sud Est du foncier.

Très peu de faits ont été recensés par les équipes du lycée Saint-Paul. On peut noter simplement :

- Une présence intermittente de SDF au niveau de l'accès situé route de la Bassée ;
- Un arrachage du dispositif handicapé sur cette même entrée ;
- Une intrusion dans la cour du Lycée en 2023 sans autres effractions.

Au regard de ces éléments, le secteur du projet ne peut pas être considéré comme sensible. Les recommandations faites dans le cadre de la physionomie du site sont globalement du ressort de la municipalité et concernent principalement la sécurisation de la circulation et le stationnement sauvage.

Une attention sera portée à l'entretien du site, entre autres du bon fonctionnement de l'éclairage et du bon entretien des espaces verts.

Le projet n'est pas de nature à modifier l'analyse effectuée ou à engendrer de nouveaux faits de délinquance.

CONCLUSIONS – RECOMMANDATIONS :

Au vu du diagnostic de la délinquance et du niveau de risque, il a été convenu qu'il faudra continuer à se protéger contre :

- Les incivilités,
- Les dégradations,
- Les agressions,
- Les cambriolages et les vols,
- Le trafic de stupéfiants,
- Les actes liés à la menace terroriste.

Le projet devrait avoir une influence positive sur l'environnement et il est à noter que les locaux de la police nationale sont à proximité du site.

Toutefois, il a été préconisé au maître d'ouvrage un certain nombre de mesures passives/dissuasives de sûreté sur le plan technique et humain dont les détails figurent dans

l'ESSP (clôtures, contrôles d'accès, détections d'intrusion, vidéoprotection, mesures organisationnelles dont la mise en place d'un plan de sûreté d'établissement...) en période d'exploitation mais aussi durant toute la durée du chantier.

Deux points d'attention sont à souligner :

- Concernant le PPMS (Plan particulier de mise en sûreté), calqué sur celui appliqué actuellement au Lycée Saint-Paul : il ne doit pas y avoir de confusion entre la partie PPMS risques majeurs (accidentels ou technologiques) et la partie PPMS « attentat intrusion » (malveillance intentionnelle) . Les alarmes, procédures et exercices doivent être distinctes pour éviter toute confusion. Les alarmes doivent être audibles en tout point. Les procédures et alerte concernant l'incendie sont différentes de celle concernant la menace malveillante.

- L'intégralité de la phase chantier doit prendre en compte le risque malveillant d'atteinte aux biens (vol, dégradation) mais doit également prendre compte la sécurité des personnels, élèves et ouvriers pour éviter toute atteinte même accidentelle aux personnes.

AVIS DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS ASSURANT LES FONCTIONS DE RAPPORTEUR :

Les mesures de sécurité passive et active envisagées (protection mécanique, contrôles d'accès, surveillance électronique, vidéoprotection et mesures organisationnelles retenues dans l'ESSP) permettront un niveau de sûreté acceptable pour dissuader les éventuels agresseurs et faire face aux actes de délinquance susceptibles de se produire sur le site.

Le maître d'ouvrage devra intégrer l'ensemble des mesures ou recommandations énoncées dans l'ESSP.

Il est souhaitable qu'un suivi soit assuré tout au long du processus de réalisation de la construction, notamment en termes de prévention des risques de malveillance sur le chantier et des risques d'atteinte aux personnes.

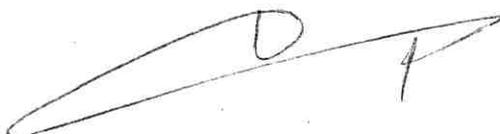
Ces mesures de sûreté devront se conformer à la réglementation générale en vigueur et aux normes applicables notamment dans le domaine des assurances, de la sécurité incendie, et de l'accessibilité des personnes souffrant de handicap.

Les référents sûreté de la DIPN 62, en leur qualité de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique, émettent un :

AVIS FAVORABLE.

Le Major de Police
Référent Sûreté
Coordination de la Sécurité du Quotidien

Romuald LEPETIT



ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DE LENS LIEVIN
21 RUE MARCEL SEMBAT-BP 65
SERVICE URBANISME
62302 LENS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : PONE Stéphane

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Villeneuve d'Ascq, le 24/01/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0624982400052 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 42 , RUE JEAN SOUVRAZ
62300 LENS

Référence cadastrale : Section AW , Parcelle n° 0076
Section AW , Parcelle n° 0735
Section AW , Parcelle n° 0812
Section AW , Parcelle n° 0850
Section AW , Parcelle n° 1103

Nom du demandeur : LYCEE PRIVE POLYVALENT SAINT PAUL

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement avec extension¹ de réseau.

Nous vous précisons que le délai des travaux est estimé entre 4 et 10 mois après réception de l'accord du pétitionnaire sur le devis de raccordement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DE CRUZ Romain

Responsable de Groupe AREMA BT & HTA

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

INFORMATION

Suite à l'application, le 10 septembre 2023, de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), la CCU n'est plus redevable d'éventuels travaux d'extension.
Après le groupe de travail lancé par la DGECC, il a été acté que nous n'avons plus à transmettre de justification sur la solution et son coût.

Dorénavant, nous répondrons que le projet nécessite soit **une extension**, soit **un branchement**.

Cette posture a été validée par la DGECC et la DHUP (habitat, urbanisme et paysage).

Certains outils (CAPTEN, Simuler mon raccordement ...) sont disponibles en libre accès et à votre disposition ou celle du demandeur sur le site d'Enedis.

Bien cordialement

DE CRUZ Romain

Chef de pôle



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ARE Nord-Pas-de-Calais
63 rue de la Commune de Paris
62100 CALAIS

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis DirRAC-DOC-AUD.1bis V.2.0



Monsieur Sylvain ROBERT
Maire de Lens

17 bis place Jean Jaurès
62300 LENS

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2025L34
V/Réf : PC 062 498 24 00052

Direction Eau et Réseaux

Objet : avis sur construction d'un campus supérieur et réaménagement du parking existant – SCI AEP SAINT PAUL

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 607
polreseau@agglo-
lenslievin.fr

Monsieur le Maire, cher collègue,

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) sur un permis de construire relatif à la construction d'un campus supérieur et réaménagement du parking existant, parcelles AW850, AW812, AW735, AW1103 et AW76, 42 rue Jean Souvraz à Lens.

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Le terrain est desservi par les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »).

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, prioritairement par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le projet prévoit des puits de perte. Néanmoins, à défaut de fournir les justificatifs techniques qui en imposent la mise en œuvre, le pétitionnaire devra étudier la réalisation d'une infiltration de type tranchée drainante. Il est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement des ouvrages.

Le pétitionnaire est informé qu'il devra récupérer les eaux de ruissellement générées et les traiter sur site dès lors qu'il y aura imperméabilisation des emplacements de parking en matériaux perméables

.../...

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société Véolia Eau pour sa demande de branchement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 23/01/2025
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



FICHE D'INTERVENTION

SERVICE : Gestion des déchets

Date : 13/01/2025

EMETTEUR : Thomas GRANDIDIER

DESTINATAIRE : ADS

Documents transmis	Observations
/	<p>Bonjour,</p> <p>Vous m'avez transmis pour avis, un exemplaire du permis de construire n°062 498 24 00052 déposé par l'AEP lycée privé polyvalent Saint-Paul relatif à l'ajout de 1 638,80 m² de service public, située 42 rue Jean Souvraz à Lens.</p> <p>Ce projet se situe dans un secteur qui est desservi par des bornes enterrées mise en place sur l'espace public.</p> <p>Il n'est pas donc pas nécessaire de prévoir un espace de stockage pour les bacs ordures ménagères et emballages.</p> <p>Le service gestion des déchets reste à votre disposition pour tout complément d'information.</p> <p style="text-align: right;">Le Chef du Bureau Collecte,</p>  <p style="text-align: right;">Samuel DUGAST</p>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Pôle Patrimoines & architecture
Service régional de l'archéologie

C.A. LENS-LIEVIN
droitdessols@agglo-lenslievin.fr

LILLE, le 27/01/2025

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Réf. : PC 062498 24 00052_LENS 62

Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 08/01/2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 24 00052 U6201

Adresse du projet : 42 RUE JEAN SOUVRAZ 62300 LENS

Déposé en mairie le : 23/12/2024

Reçu au service le : 07/01/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

AEP SAINT PAUL LYCEE PRIVE
POLYVALENT SAINT PAUL représenté(e)
par Madame FRANCOIS ISABELLE
38 ROUTE DE LA BASSEE
62300 LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;
L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- Les enduits devront être réalisés sans baguettes d'angles visibles depuis l'espace public.
- L'ensemble des éléments techniques en toiture ne devront pas être visibles depuis l'espace public, il conviendra, le cas échéant, d'augmenter la hauteur de l'acrotère.
- La totalité des places de stationnement créées devront être en matériaux perméables, particulièrement le long de limite Nord. L'actuelle parcelle est déjà particulièrement imperméabilisée il convient de ne pas aggraver la situation.
- Les clôtures devront être constituées d'un barreaduage régulier. Proscrire les motifs 'effets bambous'.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Loic LEVIN
Le 07/03/2025 à 09:41

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loic LEVIN

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..

